

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-066 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Service Développement Economique - Bâtiment relais n°1 – Cellule B - 3bis Chemin des Anzacs à BAPAUME - Bail avec l'Entreprise NOREMAT.

La séance ouverte, Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité est propriétaire de plusieurs bâtiments relais sur le site de la zone des Anzacs et à Achiet le Grand.

Monsieur le Président rappelle ensuite au conseil communautaire la libération de la cellule B du bâtiment relais n°1 situé 3bis Chemin des Anzacs à Bapaume par l'entreprise ALOBAT Habitat à la suite de la construction de son site industriel sur le site de la zone du Moulin. Cette libération permet d'accueillir de nouvelles entreprises souhaitant créer ou développer leur activité sur le territoire.

Monsieur le Président précise que cette cellule fait partie du bâtiment relais n°1, bâtiment à usage industriel construit sur simple rez-de-chaussée, divisé en 2 cellules comportant un atelier de 500 m² des bureaux et locaux sociaux d'une superficie de 100 m² construit sur deux niveaux. Les parkings, voies d'accès et espaces verts sont communs aux deux cellules.

Monsieur le Président expose ensuite que Monsieur Jacques BACHMANN, Président de la société NOREMAT dont la maison mère se situe à LUDRES (54 710), spécialisée dans la construction et la maintenance de matériels d'entretiens des accotements routiers, des espaces verts et de l'entretien du paysage, s'est rapproché de l'intercommunalité pour trouver un local lui permettant d'installer une agence de maintenance et d'entretien de ses matériels pour sa clientèle du quart Nord-Ouest de la France.

Monsieur le Président indique que le choix de Bapaume s'est essentiellement fait sur la position de la Commune de Bapaume par rapport à l'accès au réseau autoroutier de la zone de chalandise de la future agence.

Monsieur le Président donne lecture du bail commercial et des conditions financières de ce bail conclu moyennant un loyer mensuel de 2 500 € HT (3 000 € TTC) consenti avec un rabais de 250 € HT pour les trois premières années du bail.

Monsieur le Président propose également d'exonérer l'entreprise NOREMAT des deux premiers mois de loyer en contrepartie des travaux d'aménagement réalisés par l'entreprise dans le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le bail commercial consenti à la SA NOREMAT pour l'occupation de la cellule B du bâtiment relais n°1, situé 3bis Chemin des Anzacs à BAPAUME (62 450) ;
- d'approuver les conditions financières de ce bail ;
- d'approuver le rabais de 250 € HT/mois consenti à l'entreprise NOREMAT pour les trois premières années d'occupation et d'approuver l'exonération de deux premiers mois de loyer en contrepartie des travaux réalisés par l'occupant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- de faire recette des sommes dues sur le budget annexe Développement Economique.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 20/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-066 du 7/06/2022
Bâtiment relais n°1 – Cellule n°1
Bail avec l'entreprise NOREMAT.